

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.11.2014

Numéro de version 3

Révision: 26.11.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%**

Code du produit: 2019

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Additif

Traitement des oxydes d'azote émis par les véhicules.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Société CHARBONNEAUX BRABANT

Société P. BRABANT

Société FLOURENT BRABANT

Société BRABANT CHIMIE

Société HAUGUEL Saint Ouen

Société HAUGUEL Gonfreville

TEL: 03-26-49-58-70

TEL: 03-20-41-28-05

TEL: 03-20-41-28-05

TEL: 02-38-87-81-75

TEL: 01-30-37-00-04

TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements:

Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT

5 rue de Valmy - Z.I. Port Sec - BP 341

51062 REIMS CEDEX

Tel: 03 26 49 58 70

Courriel: chimie@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA

téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°
1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°
1272/2008

néant

Pictogrammes de danger

néant

Mention d'avertissement

néant

Mentions de danger

néant

Indications particulières concernant les dangers
pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Solution aqueuse d'urée (carbamide) (NH₂)₂CO

Composants dangereux:

CAS: 57-13-6

EINECS: 200-315-5

RTECS: YR 6250000

Reg.nr.: 01-2119463277-33-xxxx

urée

32,5%

Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

SVHC

néant

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux
détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales:

Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.11.2014

Numéro de version 3

Révision: 26.11.2014

Nom du produit: ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%

(suite de la page 1)

- Après inhalation: *Pas d'effet indésirable prévisible dans les conditions normales*
- Après contact avec la peau: *Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.*
- Après contact avec les yeux: *Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.*
- Après ingestion: *Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical*
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** *Pas de traitement spécifique requis.*

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction: *CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité: *Ammoniac
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone*
- Autres indications: *Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** *Éviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.*
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** *Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*
- **6.4 Référence à d'autres sections**

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** *Aucune mesure particulière n'est requise.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)*
- Préventions des incendies et des explosions: *Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Stockage: *Ne conserver que dans le fût d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.*
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Ne pas stocker avec les aliments.*
- Indications concernant le stockage commun: *Protéger contre le gel.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.*
- Autres indications sur les conditions de stockage: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: *Sans autre indication, voir point 7.*
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.11.2014

Numéro de version 3

Révision: 26.11.2014

Nom du produit: ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%

(suite de la page 2)

57-13-6 uréeWEEL (U.S.A.) 10 mg/m³

· DNEL	Information non disponible
· PNEC	Information non disponible
· Remarques supplémentaires:	Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
· 8.2 Contrôles de l'exposition	Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition. Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.
· Equipement de protection individuel:	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
· Mesures générales de protection et d'hygiène:	Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.
· Protection respiratoire:	Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:	Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2
· Protection des mains:	Gants conseillés Gants en caoutchouc
· Matériau des gants	Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant
· Temps de pénétration du matériau des gants	Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail. Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant
· Protection des yeux:	Lunettes en cas de risque de projections

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

Ammoniaquée

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· valeur du pH à 20 °C:

9

· Changement d'état

Point d'ébullition:

100 °C

· Point d'éclair:

Non applicable.

· Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

>80 °C

· Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif.

· Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa

· Densité à 20 °C:

1,09 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Soluble

· Coefficient de partage (n-octanol/eau):

-1,59 log POW (OECD 107)

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.4 Conditions à éviter

Températures inférieures à: -11 °C

Température supérieure à: 30 °C

· 10.5 Matières incompatibles:

Acides forts

alcalis

Hypochlorite de calcium ou de sodium

(peut former des mélanges explosifs sujets à détonation spontanée)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

ammoniac

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.11.2014

Numéro de version 3

Révision: 26.11.2014

Nom du produit: ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%

(suite de la page 3)

Oxydes nitriques (NOx)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

57-13-6 urée

Oral	LD50	14500 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée / irritation cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation:

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Pas d'effet sensibilisant connu.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage. En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT):

après une exposition répétée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

après une exposition unique:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité par aspiration:

Pas d'effet.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

Cancérogénicité:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Toxique pour la reproduction:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

57-13-6 urée

CE50 (écologique)	24g/l, 5mn mg/l (BACTERIES)
	Photobacterium phosphoreum
	>10g/l, 24h mg/l (DAPHNIES)
	Daphnia magna

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation chimique.

Autres indications:

Dégradation enzymatique rapide par les uréases bactériennes.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

Log Kow < 0.

12.4 Mobilité dans le sol

Très mobile dans le sol.

Effets écotoxiques:

Remarque:

En cas de dispersion accidentelle importante, peut entraîner une eutrophisation des eaux de surface, ou éventuellement une contamination des eaux souterraines.

Autres indications écologiques:

Valeur DCO:

Information non disponible

Valeur DBO5:

Information non disponible

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.

Utilisation normale: Ne génère pas de déchets.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 26.11.2014

Numéro de version 3

Révision: 26.11.2014

Nom du produit: ADBLUE - Solution aqueuse d'urée à 32.5%

· Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

(suite de la page 4)

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **14.1 No ONU**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe

néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:

-

SECTION 15: Informations réglementaires

· Numéro d'enregistrement

Voir Chapitre 3

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Pour la France, en cas d'intoxication, appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) ou le SAMU (15)

Angers: 02 41 48 21 21 - Bordeaux: 05 56 96 40 80

Lille: 0 825 812 822 - Lyon: 04 72 11 69 11

Marseille: 04 91 75 25 25 - Nancy: 03 83 32 36 36

Paris: 01 40 05 48 48 - Rennes: 02 99 59 22 22

Strasbourg: 03 88 37 37 37 - Toulouse: 05 61 77 74 47

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE.

Non concerné

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR